



## PV sur rue n'existant pas dans l'agglomération désignée

Par **Tazz**, le **22/11/2022** à **07:43**

Bonjour

Je reçois un PV dont le lieu d'infraction mentionne une commune et un nom de rue qui n'existe pas dans la commune concernée.

J'ai fait une copie d'écran du plan de la ville en question avec la liste des rues pour appuyer ma réclamation.

J'envisage de faire réclamation avec le formulaire en joignant ce plan et cette liste mais aussi de demander conseil au préfet sur la validité de ce PV.

Suis je dans la bonne démarche ???

Merci de vos retours.

Par **janus2fr**, le **22/11/2022** à **09:15**

Bonjour,

Tout dépend en fait du motif de verbalisation.

Si l'infraction qui vous est reprochée est valable quelque soit le lieu, l'erreur dans le PV ne vous portant pas préjudice, la contestation sera rejetée.

Par **LESEMAPHORE**, le **22/11/2022** à **09:21**

Bonjour

Le Préfet est totalement incompétent en la matière .

La procédure est de la compétence du procureur de la république pour l'opportunité de la poursuite .

mais vous n'en netes pas la pour le moment .

Votre interlocuteur est l'officier du ministère public près le tribunal judiciaire du lieu de l'infraction .

Votre plan , vos photos , sont effet sur la recevabilité des moyens de contestation , car en lecture de celle -ci le bureau de l'Omp est capable de lire eux meme une carte ou de demander un rapport a l'agent verbalisateur ou de modifier les elements du PV si erreur de plume ou omission .

En mettant en ligne l'avis de contravention en ne cachant que votre nom et adresse je pourrai vous conseiller avec certitude sur cette contestation envisagée .